



# Le dispositif de l'État pour la surveillance et la [prévision des crues]

## De la collecte de l'information à l'alerte des populations

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France. Il concerne près de dix mille communes et cinq millions de personnes. L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État (loi «Risque» du 30 juillet 2003). Cependant l'État assure la transmission de l'information sur les crues et leur prévision sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau, eu égard à leur fonctionnement hydrologique, au nombre des communes susceptibles d'être inondées, à la gravité des dommages que les inondations peuvent provoquer et lorsqu'une telle prévision est techniquement possible à un coût proportionné à l'importance des enjeux.

Les dramatiques inondations de ces dernières années ont conduit à la refonte globale du dispositif de surveillance et d'annonce des crues. Cette réforme de l'annonce de crues a conduit à :

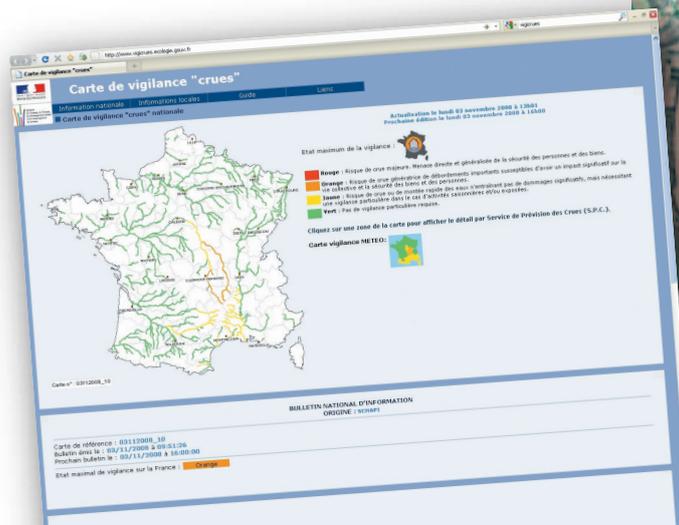
- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État. Son objectif est le passage de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de 22 services de prévision des crues (SPC) ;
- la création d'un service technique central de coordination et d'appui aux services chargés de la prévision des crues.

Au travers du dispositif de vigilance Crues, accessible à tous sur Internet, 6 000 communes inondables par les grands cours d'eau disposent d'une information plus précoce,

nécessaire à l'anticipation, à la préparation et à la gestion d'une situation de crise.

L'organisation détaillée de l'État est décrite dans le schéma directeur de prévision des crues de chacun des six grands bassins hydrographiques français. Ces schémas fixent les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues et déterminent les objectifs à atteindre.

Des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues peuvent être mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins. Ces dispositifs peuvent bénéficier des données recueillies et des prévisions élaborées par l'État, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrage hydraulique dans la mesure où ils sont cohérents avec les dispositifs mis en œuvre par l'État et ses établissements publics.





## Le SCHAPI, [Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations]

Le SCHAPI a été créé en juin 2003. Rattaché au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il compte trente agents et réunit des experts en météorologie et en hydrologie.

### L'appui aux SPC

Le SCHAPI assure, sur l'ensemble du territoire national, une mission d'animation, d'assistance, de conseil et de formation auprès des services de prévision des crues. Il assure une veille technologique, et promeut ou met à disposition des outils communs adaptés qui concourent aux objectifs de la réforme de l'annonce des crues. Il établit des préconisations pour garantir la cohérence nationale des méthodes, outils, formats, et procédures de validation et d'archivage des données.

### La veille permanente et la production de l'information de vigilance

Le réseau de prévision des crues, constitué du SCHAPI et des 22 SPC, assure une veille hydro-météorologique permanente 24h sur 24 sur l'ensemble des cours d'eau suivis par l'État. Le SCHAPI concentre l'information de vigilance produite par les SPC, l'intègre et la met en cohérence. Il rédige le bulletin national, puis publie et diffuse l'ensemble de la production deux fois par jour (à 10h et 16h locales). La carte, le bulletin national et les bulletins locaux associés peuvent également être mis à jour autant que de besoin entre les émissions régulières. Avec l'information de vigilance, le SCHAPI met également à disposition du public les données de stations de mesures hydrométriques situées sur les cours d'eau.

Afin de mener à bien ces tâches, le SCHAPI met en

œuvre et administre des bases de données centrales et un réseau d'outils et d'échanges de données avec les SPC.

### L'information des services et du public

Le SCHAPI assure l'accès pour tous à l'information de vigilance : une mise à disposition sur Internet pour le grand public et les médias, et une diffusion systématique vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile. Pour ces derniers, la nature de l'information transmise dépend de la zone d'intérêt, nationale ou locale, du destinataire.

Le SCHAPI contribue également aux actions de communication sur les événements hydrologiques en cours, en privilégiant une vision globale et synthétique en complément des services de prévision des crues.

### La coordination technique et scientifique

Le SCHAPI définit avec le concours des organismes techniques et scientifiques de l'État la consistance des données, des outils, des procédures, des produits et des méthodes nécessaires à ses missions et à celles des SPC dans le domaine de la prévision des crues. Il coordonne notamment une démarche nationale de modélisation prenant en compte l'état de l'art et les différentes typologies de bassins versants sur le territoire.

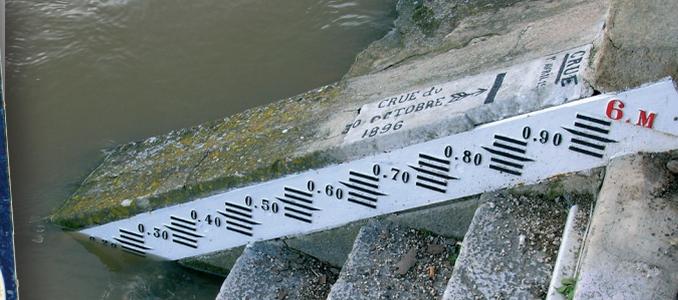
### Les autres missions

Le SCHAPI a également en charge la bancarisation et la publication de l'ensemble des données hydrométriques du territoire national.

### Les territoires des SPC

— Limite des six bassins hydrographiques  
— Limite des territoires de compétence des SPC  
(source : MEEDDM)



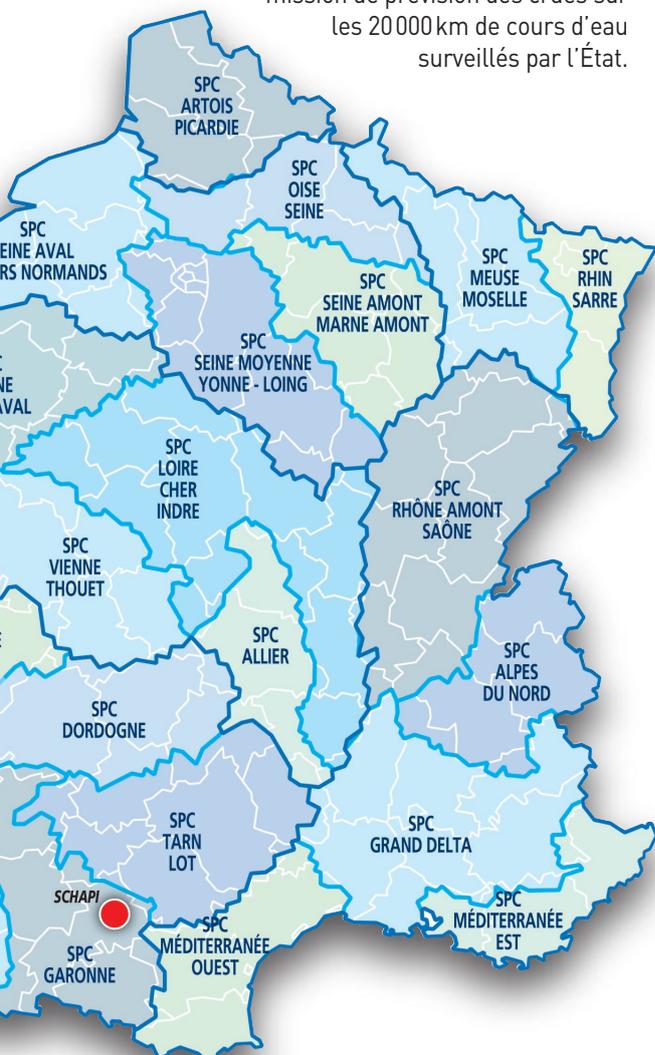


## Les SPC, [Services de prévision des crues]

Les services de prévision de crues sont issus de la réorganisation de l'annonce de crues, initiée par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002 de la ministre de l'Écologie et du Développement durable.

La réforme visait à passer de l'annonce à la prévision des crues afin de mieux anticiper les phénomènes et ainsi disposer de plus de temps pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde nécessaire. Elle consistait notamment à mettre en place un système d'information rénové fonctionnant 24h sur 24 en temps réel et facilitant la compréhension des informations diffusées en privilégiant une information spatialisée et continue (carte de vigilance « crues »).

Vingt-deux SPC ont été créés pour assurer une mission de prévision des crues sur les 20 000 km de cours d'eau surveillés par l'État.



Chaque SPC est rattaché à un territoire d'intervention ayant une logique de bassin versant, prenant en compte l'hydrologie, la nature des crues et les risques qui leur sont associés, le volume d'activité, le réseau de mesure. Ces services à compétence interdépartementale sont placés au sein de services déconcentrés de l'État existants ou au sein d'établissements publics de l'État (Météo-France).

### La délimitation du dispositif de surveillance

Le périmètre de surveillance des crues par l'État est arrêté par les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC), approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin. Les enjeux liés aux inondations générées par les crues de cours d'eau et la faisabilité technique de la prévision des crues ont permis de déterminer les cours d'eau faisant l'objet de la surveillance par l'État. Le dispositif de surveillance mis en place par l'État ne concerne que les tronçons de cours d'eau sur lesquels il réalise des prévisions de hauteur d'eau ou de débit.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent mettre en place pour leurs besoins propres des dispositifs de surveillance complémentaires de ceux mis en place par l'État.

### Les missions des SPC

La prévision est au cœur des missions des SPC. Au travers de l'élaboration de la carte de vigilance afférente à leur territoire et la rédaction de bulletins locaux d'information, les SPC mettent à disposition et diffusent en continu des messages d'information incluant notamment les prévisions d'évolution de la situation à partir du niveau jaune de la vigilance.

Certains SPC prennent aussi en charge les missions de gestion du réseau et d'hydrométrie. Lorsque cela n'est pas le cas, les SPC contribuent à la définition des conditions de gestion du réseau.

Les SPC effectuent la capitalisation des informations sur les inondations dans leur zone de compétence respective.

Les services ont également des compétences d'expertise dans le domaine de l'hydrologie, en particulier concernant le risque d'inondation, sur l'ensemble de leur territoire d'intervention.

Enfin, ils assurent un appui aux collectivités locales notamment en s'assurant de la cohérence des dispositifs de prévision mis en place par les collectivités territoriales avec ceux de l'État.





## La vigilance n'est pas l'alerte

La vigilance crues permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

L'alerte, quant à elle, n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est déclenchée par le préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorités que le public.



**SCHAPI**

42, avenue G. Coriolis  
31057 Toulouse cedex 01  
Tél. : 05 34 63 85 50

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)